



LE FONDS SOCIAL REGIONAL POUR LES APPRENANTS BOURSIERS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

C'EST QUOI ?

Le fonds social régional pour les apprenants boursiers inscrits dans un établissement de formation sanitaire et sociale en région Centre-Val de Loire permet aux élèves et étudiants de la région Centre-Val de Loire, confrontés à des difficultés financières, de poursuivre leur formation.

L'aide doit contribuer à couvrir les besoins suivants :

- le logement
- le transport domicile/établissement de formation (hors indemnités kilométriques pendant les périodes de stage et les déplacements liés au service sanitaire)
- l'alimentation
- la garde d'enfant(s)

Le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 400 € par élève et étudiant au titre d'une année scolaire.

L'aide régionale est ponctuelle et constitue un soutien permettant la poursuite de la formation engagée.

POUR QUI ?

- **les élèves boursiers échelons Obis à 7 préparant une formation de niveau BAC (niveau 4) et infra BAC (niveau 3) :**

- ✚ Diplômes d'Etat : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale

- **les étudiants boursiers échelons Obis à 7 âgés de 35 ans et plus(*) au 1^{er} septembre de l'année de formation préparant une formation de niveau BAC+ (niveau 5, 6 et 7) :**

- ✚ Diplômes d'Etat : de sage-femme, de masseur-kinésithérapeute, de psychomotricien, d'infirmier, d'infirmier de bloc opératoire, de puériculture, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de préparateur en pharmacie hospitalière, d'ergothérapeute, d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé

(*) non éligibles aux aides du CROUS

COMMENT ?

- 1- L'apprenant prend contact avec un travailleur social
- 2- L'apprenant présente à son établissement de formation le rapport du travailleur social qui confirme sa situation sociale et financière délicate et qui motive sa difficulté à assurer les charges concernant le logement, le transport, l'alimentation et la garde d'enfant(s)
- 3- L'apprenant remplit le formulaire de demande de fonds social régional remis par l'établissement de formation
- 4- L'apprenant dépose son dossier complet auprès de son établissement de formation qui va instruire sa demande
- 5- La décision d'octroi ou de rejet est notifiée par l'établissement de formation



LE FONDS SOCIAL REGIONAL POUR LES APPRENANTS BOURSIERS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

C'EST QUOI ?

Le fonds social régional pour les apprenants boursiers inscrits dans un établissement de formation sanitaire et sociale en région Centre-Val de Loire permet aux élèves et étudiants de la région Centre-Val de Loire, confrontés à des difficultés financières, de poursuivre leur formation.

L'aide doit contribuer à couvrir les besoins suivants :

- le logement
- le transport domicile/établissement de formation (hors indemnités kilométriques pendant les périodes de stage et les déplacements liés au service sanitaire)
- l'alimentation
- la garde d'enfant(s)

Le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 400 € par élève et étudiant au titre d'une année scolaire.

L'aide régionale est ponctuelle et constitue un soutien permettant la poursuite de la formation engagée.

POUR QUI ?

- **les élèves boursiers échelons Obis à 7 préparant une formation de niveau BAC (niveau 4) et infra BAC (niveau 3) :**

- ✚ Diplômes d'Etat : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale

- **les étudiants boursiers échelons Obis à 7 âgés de 35 ans et plus(*) au 1^{er} septembre de l'année de formation préparant une formation de niveau BAC+ (niveau 5, 6 et 7) :**

- ✚ Diplômes d'Etat : de sage-femme, de masseur-kinésithérapeute, de psychomotricien, d'infirmier, d'infirmier de bloc opératoire, de puériculture, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de préparateur en pharmacie hospitalière, d'ergothérapeute, d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé

(*) non éligibles aux aides du CROUS

COMMENT ?

- 1- L'apprenant prend contact avec un travailleur social
- 2- L'apprenant présente à son établissement de formation le rapport du travailleur social qui confirme sa situation sociale et financière délicate et qui motive sa difficulté à assurer les charges concernant le logement, le transport, l'alimentation et la garde d'enfant(s)
- 3- L'apprenant remplit le formulaire de demande de fonds social régional remis par l'établissement de formation
- 4- L'apprenant dépose son dossier complet auprès de son établissement de formation qui va instruire sa demande
- 5- La décision d'octroi ou de rejet est notifiée par l'établissement de formation